Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260610-2026030401M01-DE

Délibération modificative

C.C.A.S. de GAEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de **convocation Le 20.02.2026**

Date d'affichage **Le 20.02.2026**

Nombre de membres

En exercice : 14
Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil **vingt-six**
le **quatre mars** à **dix** heures **trente**,
les **Membres du C.C.A.S** légalement convoqué,
Se sont réunis à la **Mairie** en séance publique ordinaire
sous la **présidence** de **Monsieur Denis LEVREL, Président.**

Etaient présents :
M. LEVREL Denis, Mme RAMEL Christiane, M. HENRY Rémy, M. PATTIER Jean-Paul, M. TOUCHAIS Marc, M. BLOT Olivier, Mme COLLIAUX Valérie, Mme DESTRUHAUT Valérie, M. LUBIN André, M. MAUNY Félix

Etaient excusés : Mme NOGUES Annick, M. PAGIER Ludovic
Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien

formant la majorité des membres en exercice.

Madame RAMEL Christiane a été élue secrétaire.

OBJET : 2026030401- Compte financier unique 2025 - Affectation résultat 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme COLLIAUX Valérie ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Vice-présidente s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement et ne comprend pas de section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :
- dépenses : 7 069.58 €
- recettes : 8 794.33 €

Soit un excédent de 3 265.69 €

Ce résultat est repris au budget primitif de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260610-2026030401M01-DE

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2026 et :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal du C.C.A.S pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
V. COLLIAUX

